

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 28

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 5

Après les mots :

« l'article L. 961-13 du code du travail »,

supprimer la fin de l'alinéa 10 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel (le nouveau code du travail n'entrera pas en vigueur avant 2008).